



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 63567

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dufau attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les dépassements d'honoraire pratiqués par certains chirurgiens-dentistes dont la spécialisation est mal reconnue alors qu'elle est pourtant devenue nécessaire, certains praticiens refusant de la pratiquer (endodontie...). Certains soins sont en effet très longs à pratiquer et nécessitent l'utilisation d'un matériel coûteux qu'il faut ensuite amortir. Ce qui explique la spécialisation de certains chirurgiens-dentistes vers lesquels leurs collègues orientent désormais quasi systématiquement leurs patients dès lors que le soin risque de prendre du temps et de monopoliser le cabinet sans être pour autant rentable. Le patient, qui a besoin d'être soigné, n'a d'autre choix que de s'adresser, sur les conseils de son praticien, à un spécialiste dont les honoraires sont très mal, voire pas remboursés du tout. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer comment elle compte régler cette question et sur quelles bases elle envisage de réguler les tarifs pratiqués par certaines spécialisations, désormais incontournables, sans dissuader les praticiens de choisir ces mêmes spécialisations.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Dufau](#)

Circonscription : Landes (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63567

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 septembre 2014](#), page 7498

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)